



P231 – Traitement Essence

Fiche de donnée de sécurité

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



somnolence)		
3.10 danger en cas d'aspiration	Cat. 1 (Asp. Tox. 1)	H304
4.1C Dangereux pour le milieu aquatique	Cat. 2 (Aquatic Chronic 2)	H411
Remarque : Pour le texte intégral des phases H : voir la section 16		

Informations additionnelles sur les dangers	
Code	Informations additionnelles
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures sur la peau

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'Avertissement:	
Danger	
Pictogrammes: GHS07, GHS08, GHS09	

Code	Mentions de danger
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Code	Conseils de prévention

P261	Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux, du visage
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis
Code	Conseils d'intervention
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise
P331	NE PAS faire vomir
P391	Recueillir le produit répandu
Code	Conseils de stockage
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Code	Conseils d'élimination
P501	Eliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles
Code	Exigences supplémentaires d'étiquetage
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Composants dangereux pour l'étiquetage : naphtalène, cumène, 1,2,4-triméthylbenzène, solvant naphta (pétrole), aromatique lourd












Autres dangers Cette matière est combustible mais elle ne s'enflamme pas facilement. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau










3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance Non pertinent (mélange)

3.2 Mélange Description du mélange

Nom de la substance	Indicateur	wt%	classification selon 1271/2008/CE	Symboles
Solvant Naphta Petroleum light aromatics	No CE 265-199-0 CAS n° 64742-95-6	≥ 10 -	Flam. Liq. 1 /H226 STOT SE 3 /H335 / H336	

	REACH 01- 2119463583-34	≤ 22	Asp.Tox. 1/H304 Aquatic Chronic 2/H411	   
1,2,4-trimethylbenzene	CAS No 95-63-6 EC N° 202-436-9 Index n° 649-356-00-4	≥2- ≤6	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Irrit. 2 / H335 Aquatic Chronic 2 / H411	  
Solvent Naphta Petroleum heavy aromatics	CAS N° 64742-94-5 EC N°265-198-5	≥ 12 - ≤ 36	STOT SE 3 /H336 Asp.Tox. 1/H304 Aquatic Chronic 2/H411	  
2-ethylhexan-1-ol	CAS N° 91-20-3 EC N° 202-049-5 Index n° 601-052-00-2	≥ 0,4 - ≤ 3	Acute Tox. 4 / H302 Carc. 2 / H351 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Naphtalene	CAS N° 91-20-3	≥	Acute Tox. 4 / H302	

	EC N° 202-049-5 Index n° 601-052-00-2	0,4 - ≤ 3	Carc. 2 / H351 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  
Mesitylene	CAS N°108-67-8	≥ 0,4 - ≤ 3	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 Aquatic Chronic 2 / H411	  
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	CAS N° 12108-13-3 EC N° 235-166-5	≥ 0,4 - ≤ 3	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 1 / H330 Skin Corr. 2 / H315 Aquatic Chronic 2 / H411	  

Pour le texte intégral : voir la SECTION 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Notes générales:

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.

Éloigner la victime de la zone de danger.

Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés:

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée,
poudre BC,
dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction non appropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x),
monoxyde de carbone (CO),
dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Mettre les personnes à l'abri.
Pour les secouristes	Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs /poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement	Couverture des égouts.
Conseils concernant le nettoyage d'un déversement	Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison)

Recueillir le produit répandu (sciure de bois, terre à diatomite, sable, liant universel).

Méthodes de confinement	Utilisation des matériaux absorbants.
-------------------------	---------------------------------------

Toute autre information concernant les déversements et dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5.
Précautions individuelles: voir section 8.
Matières incompatibles: voir section 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières.

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Laver les mains après chaque utilisation.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques.

Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles Observer le stockage compatible de produits chimiques

Compatibilité en matière de conditionnement Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) voir section 16 pour une vue d'ensemble générale

8. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelles (limites d'exposition sur le lieu de travail)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

* DNEL pertinence des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Solvant Naphta Petroleum (heavy arom)	64742-94-5	12,5 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémique
Solvant Naphta Petroleum (heavy arom)	64742-94-5	151 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-EthyHexanol	104-76-7	53,2 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	aigue - effets locaux
2-EthyHexanol	104-76-7	53,2 mg/kg	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-EthyHexanol	104-76-7	23 mg/kg	homme, par	travailleur	chronique

			inhalation	(industriel)	- effets systémiques
2-EthyHexanol	104-76-7	12,8 mg/kg	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	100 m/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	16171 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	100 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
naphalene	91-20-3	25 mg/m3	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
naphalene	91-20-3	3,57 mg/kg	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
naphalene	91-20-3	25 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
mesithylene	108-67-8	100 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aigue - effets locaux
mesithylene	108-67-8	100 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
mesithylene	108-67-8	100 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
mesithylene	108-67-8	16171 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
mesithylene	108-67-8	100 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	0,057 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	0,201 mg/m3	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

*** PNEC pertinents des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-EthyHexanol	104-76-7	0,017 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-EthyHexanol	104-76-7	0,017 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-EthyHexanol	104-76-7	10 mg/l	micro-organismes	Installation de traitement des eaux usagées	court terme (cas isolé)
2-EthyHexanol	104-76-7	0,284 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
2-EthyHexanol	104-76-7	0,0284 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
2-EthyHexanol	104-76-7	55 mg/kg	prédateurs (importants)	sol	court terme (cas isolé)
2-EthyHexanol	104-76-7	0,047 mg/kg	organismes terrestres	eau	court terme (cas isolé)
2-EthyHexanol	104-76-7	0,17 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	0,12 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	0,12 mg/l	organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usagées	court terme (cas isolé)
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	2,41 mg/l	micro-organismes	sédiments	court terme (cas isolé)
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	13,56 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	13,56 mg/kg	organismes pélagiques	sol	court terme (cas isolé)
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	2,34 mg/kg	organismes terrestres	eau	court terme (cas isolé)
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	0,12 mg/l	organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usagées	court terme (cas isolé)

naphalene	91-20-3	2,9 mg/l	organismes	eau douce	court terme (cas isolé)
mesithylene	108-67-8	0,101 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
mesithylene	108-67-8	0,101 mg/l	organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usagées	court terme (cas isolé)
mesithylene	108-67-8	2,02 mg/l	organismes	sédiments	court terme (cas isolé)
mesithylene	108-67-8	7,86 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
mesithylene	108-67-8	7,86 mg/kg	organismes pélagiques	sol	court terme (cas isolé)
mesithylene	108-67-8	1,34 mg/kg	organismes terrestres	eau	court terme (cas isolé)
mesithylene	108-67-8	0,101 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	continuellement
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	0,21 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	0,21 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	31,02 µg/l	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	2,1 µg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Protection de la peau

* Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les

produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Gants imperméables. Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants.

* Mesures de protection diverses

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. Un demi masque avec filtre de la NF EN 14387+A1.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eviter la contamination des égoûts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique	liquide
Couleur	différent
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé 164.7°C
Point initial d'ébullition	à 101,3 kPa > 62°C <
Point éclair	72°C non déterminée
Taux d'évaporation	non pertinent (fluide)
Inflammabilité (solide, gaz)	
Limites d'explosivité	
* limite inférieure d'explosivité (LIE)	0.6 Vol%
* limite supérieure d'explosivité (LES)	7% vol

Pression de vapeur	380Pa à 50°C
Densité	904 kg/m ³
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	non déterminé
n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	280°C
Viscosité	> 4cSt < 7cSt
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:	Concernant l'incompatibilité : voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles" En cas de surchauffage: Danger d'explosion
10.2 Stabilité chimique:	Voir en bas "Conditions à éviter".
10.3 Possibilités de réactions dangereuses:	Pas de réactions dangereuses connues.
10.4 Conditions à éviter:	Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.
10.5 Matières incompatibles:	Il n'y a aucune information additionnelle.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.
Produits de combustion dangereux :	voir section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

La classification du mélange est fondée sur les composants de celui-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP) Toxicité aiguë:

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

*** Toxicité aiguë de composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
2-Ethylhexanol	104-76-7	Inhalation: Vapeur	11

1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	Inhalation: Vapeur	11
Naphtalene	91-20-3	oral	710
Naphtalene	91-20-3	Inhalation: Vapeur	>0,4
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	oral	100
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	cutané	196,7
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	Inhalation: Vapeur	0,11

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée

Lésion oculaire grave ou sévère: Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

*toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolences ou vertiges

*toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques: Entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No de CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée
2-EthyHexanol	104-76-7	LC50	17.1 mg/l	poisson	96 heures

2-EthyHexanol	104-76-7	ErC50	16.6 mg/l	invertébrés	72 heures
2-EthyHexanol	104-76-7	EC50	39 mg/l	algues	48 heures
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	EC50	7,72 mg/l	poisson	96 heures
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	LC50	2,356 mg/l	algues	96 heures
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	LC50	0,21mg/l	poisson	96 heures
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	ErC50	1,7mg/l	algues	48 heures
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3	ErC50	0,41mg/l	algues	48 heures
mesithylene	108-67-8	LC50	16,17mg/l	poisson	48 heures
mesithylene	108-67-8	EC50	25mg/l	algues	48 heures
naphalene	91-20-3	LC50	6,08mg/l	poisson	96 heures
naphalene	91-20-3	EC50	2,16mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures

Toxicité aquatique (chronique): Peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No de CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée
2-EthyHexanol	104-76-7	EC50	27,4 mg/l	invertébrés aquatiques	24 heures
2-EthyHexanol	104-76-7	LC50	20,57 mg/l	poisson	24 heures
mesithylene	108-67-8	EC50	50 mg/l	invertébrés aquatiques	24 heures
naphalene	91-20-3	EC50	7,76 mg/l	poisson	24 heures

12.2 Processus de la dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Solvent Naphta Petroleum	64742-94-5	disparition de l'oxygène	2.44 %	4 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Information pour chaque substance du mélange qui est mentionné à la section 3

Nom de la substance	No CAS	BCF	Log KOW	DBO5/DCO
2-EthyHexanol	104-76-7	FBC	2,9	
1,2,4-trimethylbenzene	95-63-6	243	3,63	
Methylcyclopentadienyl manganese tricarbonyl	12108-13-3		3,4	
mesithylene	108-67-8	161		
naphalene	91-20-3		3,4	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Composant dangereux:	Solvant Naphta aromatique lourd (pétrole)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5 Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations Unies

* Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
Etiquette	9 + "poisson et arbre"



Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1

Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
-	
Numéro d'identification du danger	90

*** Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Etiquette	9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales	274, 335, 909
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5L
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement	A

*** Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

Numéro ONU	3082
Désignation officielle	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	9
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Etiquette	9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales	A97, A158
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30kg

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation /législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Dispositions pertinentes de l'Union Européenne (UE)

* Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV89,52%

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

Etat d'Inventaire International

Inventaire USA (TSCA) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Canadien: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Européen: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Japonais (ENCS) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Australien: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Coréen (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Chinois (IECSC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Philipin (PICCS) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	danger en cas d'aspiration
Carc.	cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	liquide inflammable
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
log KOW	n-octanol/eau
N	dangereux pour l'environnement
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
STOT RE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
T	toxique
T+	très toxique
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Xi	Irritant
Xn	dangereux

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 453/2010/EU

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Procédures de classification

Propriétés physiques et chimiques : La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement : la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci.

Liste des phases (code et texte intégral comme indiqué dans les chapitres 2 et 3)	
Code	Texte
H226	liquide et vapeurs inflammables
H301	toxique en cas d'ingestion
H302	nocif en cas d'ingestion
H304	peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	mortel par contact cutané
H315	provoque une irritation cutanée
H319	provoque une irritation cutanée
H330	mortel par inhalation
H332	nocif par inhalation
H335	peut irriter les voies respiratoires
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	susceptible de provoquer le cancer
H372	risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	très toxique pour les organismes aquatiques

H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification according to Regulation (EC) N) 1272/2008 (CPL)

2.6	Flam. Liq. 1	H226
3.10	Acute tox. 5	H303
3.11	Acute tox. 2	H330
3.2	Skin irrit. 2	H315
3.6	Carc. 2	H351
3.8R	STOT SE 3	H335
3.8D	STOT SE 3	H336
3.10	Asp. Tox. 1	H304
4.1A	Aquatic Acute 2	H401
4.1C	Aquatic Chronic 2	H411

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.